



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**Conseil Municipal  
Du 31 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **17 janvier 2025**  
Présents : **21**  
Votants : **26**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints  
Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Serge POIGNANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Claude SCHAEFFER	a donné pouvoir	à	Fanny BILLY
Marie-Agnès DESCoux	a donné pouvoir	à	Isabelle JODIN
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à	Magali BOUARFE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

**ETAIT ABSENTS :**

Arnaud SCHMITT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Christophe LASSERRE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**DELIBERATION N° 2025-04 : FINANCES – TAUX DE TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, ainsi que son article 1639 A,

**VU** l'avis de la commission Finances et Vie économique qui s'est réunie le 10 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que la loi de finances pour 2024 – seule référence à ce jour, la Loi de finances 2025 n'étant pas votée à la date de convocation du Conseil - ne fait état, concernant la taxe d'habitation, que de celle applicable aux résidences secondaires,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1ère Adjointe au Maire en charge de la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**FIXE** le taux des contributions directes locales pour l'année 2025 de la façon suivante :

	<b>Taux pour 2025</b>	Moyenne de Seine-et-Marne
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,62 %	37.87 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %	49.52 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,90%	13.66 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 31 janvier 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Arnaud BRUNET